

Amiante : la faute inexcusable retenue contre Gascogne Paper

SUD
OUEST

Publié le 09/08/2013 à 06h00, modifié le 09/08/2013 à 09h01 par Sophie Noachovitch

La justice a décidé que les 12 dossiers de victimes de l'amiante seraient indemnisés.



Gascogne Paper, société créée en 1925, est une usine de fabrication de papier. © Photo Archives Nicolas Le Lièvre

Le Collectif des amiantés de Mimizan se réunissait, hier, à son siège, pour débriefer la décision de la justice, tant attendue, du 29 juillet dernier. Après l'**examen des 12 dossiers de victimes, dont trois sont décédées des suites de maladies liées à l'amiante**, et un délibéré repoussé du 3 juin au 29 juillet, le tribunal des affaires de sécurité sociale de Mont-de-Marsan a statué en faveur des victimes.

« La faute inexcusable a été retenue dans les 12 dossiers, énonce Pierre Martinez, président du collectif. C'est ce que nous attendions depuis des mois. En plus, la justice a décidé d'une indemnisation supérieure à ce qui est acquis normalement dans ce type de préjudice. Ainsi, le préjudice physique et d'agrément est largement pris en compte. »

Responsabilité reconnue

Gascogne Paper, société créée en 1925, est une usine de fabrication de papier. Mais l'amiante y arrive dans les années 60. Ce n'est que 30 années plus tard que les masques de protection y font leur apparition. « Or, ils sont inefficaces, soulignait Me Maryline Steenkiste, l'avocate des victimes de l'amiante, lors de l'examen des dossiers, en avril dernier. Les particules d'amiante sont 2 000 fois plus petites qu'un cheveu, ce n'est pas visible à l'œil nu. »

L'avocate comptait alors « 60 maladies professionnelles dans cette usine et à peu près 40 fautes inexcusables de l'employeur. » En ce qui concerne les 12 dossiers jugés le 29 juillet, trois des victimes sont décédées de cancers entre 2009 et 2011. Quant aux autres, Me Steenkiste évoquait en avril « les **souffrances physiques, l'essoufflement, l'oppression thoracique**, ou encore la **fragilité pulmonaire** ».

Si les indemnisations prennent clairement en compte le préjudice physique, Pierre Martinez estime que « si le préjudice moral avait été pris en compte, l'indemnisation aurait été bien plus élevée ».

« Il ne s'agit cependant pas de dénoncer la décision de justice. Elle correspond à ce que nous attendions. À savoir que la responsabilité de Gascogne Paper quant aux maladies professionnelles a été retenue. C'est ce qui compte. »